



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

PROJET DE
TERRITOIRE DE LA **Douze**

PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA DOUZE

ATELIER #7 - La continuité écologique



Labastide d'Armagnac
10 décembre 2024

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	2
1. Contexte du projet.....	2
2. Objectifs de la démarche	2
3. Processus de concertation.....	3
a. Nomination d'une garante de la concertation pour ce PTGE	3
b. Ce qui a été fait à ce jour	3
ORGANISATION DE L'ATELIER	4
1. Objectifs	4
2. Déroulement	4
3. Participants.....	4
RESULTATS OBTENUS	5
1. Enjeux du PTGE.....	5
2. Présentations par les syndicats de rivières et le GDSA-NA sur la continuité écologique	8
3. Recherche de réponses à l'enjeu qualité de l'eau, avec le « jeu des enveloppes », en sous-groupes.....	10
a. Comment appliquer le principe de la carte d'identité environnementale à d'autres activités du territoire ?	10
b. Dans quelle mesure l'amélioration de la qualité de l'eau serait bénéfique pour les autres acteurs du territoire ?.....	11
c. Quelles mesures pourraient être mises en place pour limiter le ruissellement et l'érosion des sols ?... 	11
d. Quels acteurs pourraient être associés à un projet de REUT ?.....	12
4. Plénière avec positionnement du comité multi acteurs sur le changement de phase progressif du PTGE	12

INTRODUCTION

Ce document restitue les échanges qui ont eu lieu au cours du septième atelier du groupe d'usagers du comité multi-acteurs dans le cadre de la démarche de projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du bassin versant de la Douze. Un glossaire est disponible en fin de document, apportant des précisions sur les sigles, acronymes, et le vocabulaire spécifique à la gestion de l'eau utilisé dans ce document.

1. Contexte du projet

Un PTGE vise à mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau, reposant sur une approche globale de la ressource à l'échelle du bassin versant. Conformément à l'instruction du gouvernement du 4 juin 2015, modifiée par l'instruction du gouvernement du 7 mai 2019 et son additif du 17 janvier 2023, le projet de territoire est un **engagement entre les acteurs de l'eau** permettant de mobiliser les outils qui permettront de respecter une gestion quantitative équilibrée, en prenant également en compte la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques.

Ces démarches reposent sur une **approche globale et co-construite** de la ressource en eau et ont pour objectif d'aboutir à un programme d'actions permettant **d'atteindre dans la durée un équilibre entre besoins et ressources** disponibles, en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en préservant la qualité de la ressource en eau et en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Midouze a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 janvier 2013 et est entré en révision lors de la CLE du 11 mars 2020. Le SAGE Midouze a pour objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin de la Midouze à travers 4 grands enjeux : **la gestion quantitative ; l'amélioration de la qualité de l'eau ; la gestion et la préservation des milieux ; la sécurisation de l'alimentation en eau potable, et ce dans la perspective de l'atteinte du bon état des eaux.**

Par délibération institutionnelle en date du 4 novembre 2015, la CLE du SAGE Midouze a confié l'animation du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) Douze à l'Institution Adour, lancé officiellement au cours d'une réunion publique le 29 novembre 2021.

2. Objectifs de la démarche

Afin de co-construire un programme d'actions visant à résorber ce déséquilibre quantitatif, tout en tenant compte des impacts du changement climatique, l'Institution Adour¹ a lancé un PTGE sur le territoire de la Douze. Ce PTGE couvre donc tout le bassin versant de la Douze, de sa source à Gazax-et-Baccarisse (32) jusqu'à la confluence avec le Midou à Mont-de-Marsan (40), y compris tous ses affluents. Ce bassin hydrographique représente une superficie de 1224 km², comprenant 67 communes, 8 EPCI, à cheval sur deux régions.

Les actions du projet de territoire chercheront à satisfaire plusieurs enjeux : anticiper et s'adapter au changement climatique, atteindre la satisfaction des besoins en eau (salubrité, milieu, irrigation), améliorer la qualité des masses d'eau, participer à l'amélioration de l'état des cours d'eau et des milieux naturels et approfondir les connaissances, informer, sensibiliser et valoriser.

Cette démarche est soumise à validation de la CLE du SAGE Midouze et repose sur une concertation très large auprès de tous les usagers et acteurs du bassin versant. Le PTGE se déroulera en quatre phases, dont le calendrier prévisionnel est sujet à évolutions :

- Phase 1 : **Etat des lieux et diagnostic** : Réunir les connaissances et réaliser les études nécessaires pour élaborer la suite de la démarche.

¹ <https://www.institution-adour.fr/projet-de-territoire-douze/accueil.html>

- Phase 2 : **Définition d'orientations stratégiques** en s'appuyant sur l'état des lieux, enjeux, usages de la ressource en eau identifiés au préalable, afin de parvenir à un consensus entre les acteurs, pour répondre à ces enjeux et objectifs tout en gardant une vision territoriale.
- Phase 3 : **Actions et analyses multicritères** : Selon une échelle d'ambition, élaboration d'actions sous forme de scénarios et analyses multicritères en tant qu'outil d'aide à la décision (OAD).
- Phase 4 : **Rédaction de fiches d'actions** avec définition de leurs modalités de mise en œuvre : indicateurs, maîtrise d'ouvrage, portage en partenariat, contenu, etc.

3. Processus de concertation

La démarche de projet de territoire a été engagée avec une réelle volonté politique de concertation, de transparence, de respect et d'écoute des opinions de chaque partie. Cette démarche est ainsi basée sur les échanges avec tous les acteurs du bassin versant pour la construction et la validation d'un projet commun sur la gestion quantitative.

Pour une mise en œuvre efficace des principes de la concertation et du dialogue territorial, l'Institution Adour est appuyée par la SCOP Lisode². Lisode est donc chargé d'organiser le dialogue territorial tout au long de la démarche, notamment les ateliers de la concertation et les réunions publiques.

a. Nomination d'une garante de la concertation pour ce PTGE

Par ailleurs, afin de s'assurer de la qualité et la neutralité de la mise en œuvre d'une démarche de concertation, l'Institution Adour a sollicité les services de l'Etat pour la nomination d'un garant de la concertation. Ainsi, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a nommé Madame Tonicello pour observer et suivre le processus d'élaboration du PTGE de la Douze. La garante veille à la mise en œuvre d'une démarche participative et de concertation, avec un travail collectif et objectif. Elle constitue un observateur externe, indépendant et impartial de la démarche du projet de territoire. Son analyse du déroulement de la concertation autour de la phase d'élaboration du projet fera l'objet d'un rapport spécifique.

b. Ce qui a été fait à ce jour

Suite au lancement officiel de ce PTGE, un travail préliminaire a été réalisé afin d'éviter une « redite » du PTGE Midour, élaboré sur le territoire voisin, et dont le programme d'actions est actuellement mis en œuvre. Nombre d'acteurs concernés par le Midour sont également concernés par le PTGE du bassin versant de la Douze ; deux ateliers et des entretiens ont ainsi été réalisés en 2022 afin d'identifier des instances de dialogue originales, spécifiques au territoire de la Douze, et les caractéristiques de ce bassin versant.

Au cours de ces précédents ateliers, la garante a précisé que les acteurs mobilisés dans cette démarche pouvaient la joindre par téléphone (06 47 88 12 77), afin d'être entendus sur ce qu'ils ont à dire et s'ils souhaitent également en savoir plus sur le rôle d'un garant pour un PTGE.

Ces étapes préliminaires ont abouti à la constitution de trois grandes instances de dialogue : comité de pilotage, comité technique et comité multi-acteurs. Ce comité multi-acteurs (CMA) a fait l'objet d'une attention particulière et comprend trois groupes distincts d'acteurs du territoire : 1) **un panel d'usagers de l'eau**, recrutés sur la base du volontariat entre fin 2022 et début 2023 ; 2) **un groupe de personnes ressources**, représentants d'usagers, souvent à l'échelle de départements ; 3) **un groupe d'observateurs**, que l'on retrouve en comité technique.

² <https://www.lisode.com/accueil/>

ORGANISATION DE L'ATELIER

Ce document synthétise les échanges ayant eu lieu le mardi 10 décembre à Labastide d'Armagnac, à l'occasion du septième atelier réunissant le comité multi-acteurs de la concertation du projet de territoire pour la gestion de l'eau du bassin versant de la Douze.

1. Objectifs

L'objectif de cet atelier était de valider, étoffer et/ou préciser les enjeux relevés dans le cadre du projet de territoire Douze, puis suivant une présentation proposée par deux acteurs particulièrement concernés par la continuité écologique, de pouvoir exposer leurs points de vue respectifs. Un travail en sous-groupes à l'issue des présentations a été proposé pour rechercher des solutions autour de cet enjeu. L'atelier s'est terminé en plénière pour la restitution des pistes de solutions proposées précédemment puis le comité multi acteurs a été invité à se prononcer sur la poursuite du travail sur l'état des lieux ou le passage progressif vers la phase suivante du projet.

2. Déroulement

L'atelier s'est déroulé sur la matinée du mardi 10 décembre 2024, à Labastide d'Armagnac. Le programme de la rencontre était prévu de la façon suivante :

Horaire	Activité
9h	Arrivée des participants
9h15	Mot d'accueil et Introduction au programme de l'atelier
9h30	Atelier en sous-groupes sur les enjeux du PTGE
10h10	<i>Pause-café</i>
10h25	Présentations par les syndicats de rivières et le GDSA-NA sur la continuité écologique
10h55	Recherche de réponses à l'enjeu qualité de l'eau, avec le « jeu des enveloppes », en sous-groupes
11h55	Plénière avec positionnement du comité multi acteurs sur le changement de phase progressif du PTGE
12h30	Clôture de l'atelier

3. Participants

38 personnes ont participé à l'atelier, animé par l'Institution Adour.

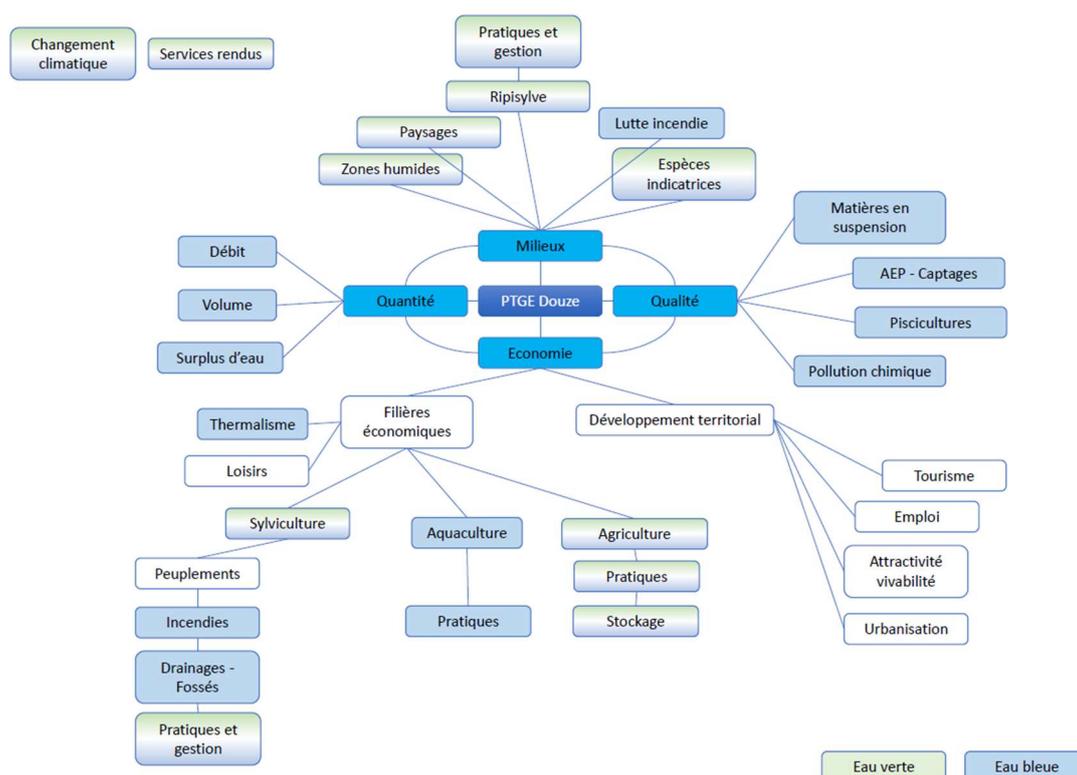
Prénom, Nom	Institution/Activité
Sophie HURTHES	ADASEA 32
Jean JUNCA-BOURIE	Agence de l'eau Adour Garonne
Antoine PARISOT	ALPAD 40
Jacques FORTINON	Amis de la Terre 32
Catherine LETACONOUX	Amis de la Terre 40
Aline NOUGARO	Amis de la Terre 40
Annie PAVAN	Arbre et paysage 32
Frédéric DELPECH	Chaîne thermique du soleil

Lucie CERISERE	Chambre d'agriculture des Landes
Victor TRANCHANT	Chambre d'agriculture des Landes
Jean-Luc CAPES	Chambre d'agriculture des Landes
Valentine RENO	Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie
Regis LAPORTE	Commune de Cazaubon
Yann DUCOURNAU	Conseil départemental du Gers
Mélanie GOUAUX	Coop aquaculteurs landais - Aqualande
André LECHIGUERO	Direction départementale des territoires du Gers
Éric LEQUERTIER	Exploitant agricole
Mathis VIENNE	Exploitant agricole
Adrien BALEN	Exploitant agricole
Nicolas VICART	Fédération départementale des chasseurs des Landes
Julie BRUGNOT	Fédération départementale des chasseurs des Landes
Thierry BEREZIAT	Fédération départementale des chasseurs des Landes + FDP 40
Ludovic MONTFORT	Groupement de défense sanitaire aquacole de Nouvelle-Aquitaine
Alban SENEGAS	Irrigadour
Patrice MARBOUTIN	Mont de Marsan Agglo
Bernard KRZYNSKI	Mont de Marsan Agglo
Sabrina MEUNIER	PETR Pays d'Armagnac
Rémi BEZIAT	Pisciculteur
Antoine LEQUERTIER	Syndicat Midou Douze (40)
Vincent LARSEN	Syndicat Midou Douze (40)
Michel CHANUT	Syndicat Mixte des bassins versants du Midour et de la Douze (32)
Sylvain KARIMJOY	Syndicat Mixte des bassins versants du Midour et de la Douze (32)
Frédéric MARCATO	Vivadour
Hélène SZALAI	Institution Adour
Rosine GOINEAU	Institution Adour ; pt.midour.douze@institution-adour.fr
Stéphane SIMON	Institution Adour ; stephane.simon@institution-adour.fr
Marie-Laure PONS	Institution Adour
Florian URBAN	Institution Adour

RESULTATS OBTENUS

1. Enjeux du PTGE

Dans un premier temps, les participants ont été invités à se prononcer sur un schéma représentant les enjeux du PTGE Douze, présenté ci-dessous.



Enjeux : défis ou questions importantes qui influencent la direction à prendre.
Objectifs : résultats concrets que l'on vise à atteindre pour surmonter ces enjeux.

Figure 1 Proposition schéma des enjeux v. 1

Ces enjeux sont détaillés dans les différents chapitres de l'état des lieux en cours de rédaction. Le schéma a été qualifié d'assez précis mais afin de s'assurer que des éléments n'apparaissant pas soient pris en compte dans l'état des lieux diagnostic du PTGE Douze, les participants ont été invités à émettre des propositions complémentaires : les thématiques présentées sur le schéma peuvent contenir des sous enjeux à mettre davantage en relief.

Voici les propositions, regroupées si mentionnées plusieurs fois, émises sur les cartons par les membres du comité multi acteurs :

- Assacs (en opposition au surplus d'eau, dans le groupe « quantité »)
- Ajout du mot « Gestion » au groupe « Pratiques »
- Pratiques de gestion **tous** acteurs
- Débit et niveaux d'eau minimum (irrigation / pompes)
- **Température**
- STEP/ANC à mettre dans pollution diffuse
- Traitement des eaux usées
- Ajouter les différents étages : eaux de surface, souterraines (nappes)
- Santé (humaine et environnement)
- Protection sanitaire (en lien avec la continuité écologique)
- Remplacer « Pollution chimique » par « Qualité chimique et bactériologique »
- Plans d'eau (présence forte côté 40, avec impact important de la température car faible profondeur ; cyanobactéries, dégradation physico-chimie de l'eau)
- Séparer : qualité du milieu et impact qualité
- Sols (qualité d'eau et rétention d'eau n'est pas traité)
- Choix d'occupation du sol (prairies, peupleraies, ressources, inondation)
- Gestion des sables en cas de crues (Landes)
- Gestion des eaux de ruissellement
- Coût collectif des glissements de sol / érosion (fossés bouchés, routes recouvertes de terre...)
- Biodiversité ordinaire et remarquable (espaces N2000 présents mais pas assez nombreux) ; espaces sentinelles de biodiversité ; de + en + de peupleraies à la place des zones humides
- Paysage : bocages, haies, rétention d'eau, Trames Vertes

- Arbre hors forêt
- Zones humides : Natura2000
- Espèces invasives
- « Continuités »
- Maintien élevage traditionnel : prairies : qualité de l'eau
- Agriculture : faire apparaître la PAC → rôle dans l'aménagement du territoire
- « Stockage » : à resituer
- Préciser « développement territorial » par à minima « maintien territorial »
- Production valeur ajoutée locale
- Alimentation sécurisée
- Définir eau verte / eau bleue
- Remplacer « économie » par « activités humaines », interaction avec la ressource et les activités humaines
- Lien entre les thématiques à établir.

Pour répondre aux attentes émises en atelier, voici en suivant un schéma complété à l'aide des propositions émises. La quasi-totalité des éléments étant en réalité interconnectés, les liens n'ont pas tous été matérialisés pour des raisons de lisibilité mais il faut bien appréhender ce schéma comme un schéma « systémique » à considérer dans l'ensemble et non par item.

Pour compléter ceci, quelques définitions comme demandé :

- **Eau bleue** : l'eau que l'on peut toucher, mettre dans nos mains : celle des lacs, des rivières, des étangs, des océans.
- **Eau verte** : l'eau que l'on ne voit pas ; celle contenue dans des zones humides, dans la biomasse, dans les arbres. C'est cette eau verte qui est la plus importante en quantité et c'est son surplus qui donne l'eau bleue.

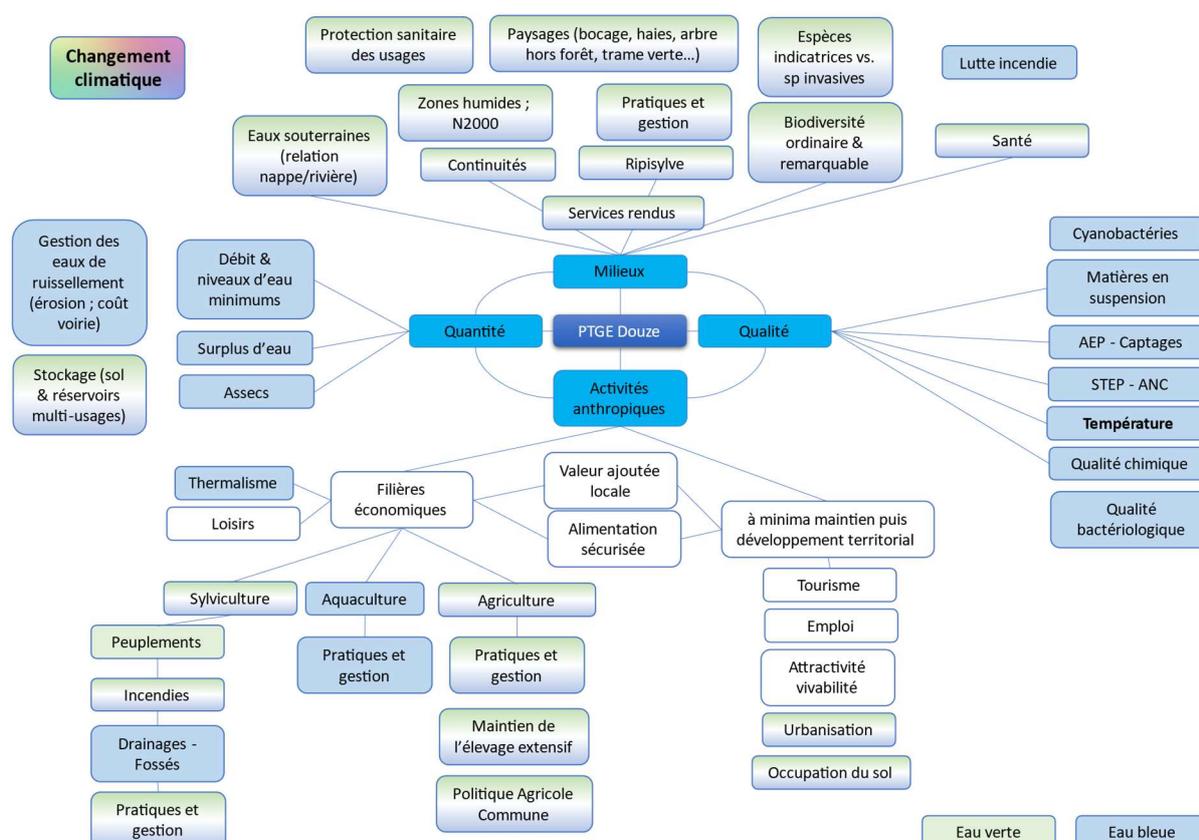


Figure 2 Proposition schéma des enjeux v.2

2. Présentations par les syndicats de rivières et le GDSA-NA sur la continuité écologique

Voici quelques compléments d'informations aux présentations faites en atelier, disponibles en annexe de ce compte rendu.

La continuité écologique sur notre territoire cible principalement l'anguille européenne et la lamproie marine sur certains secteurs précis. Les techniciens rivières notent que dans certains secteurs, l'intérêt à ce que la continuité écologique ne soit pas rétablie permet de préserver la production, naturelle ou artificielle, d'alevins de qualité et indemnes de pathogènes, servant à la fois au maintien des populations en place (ruisseau pépinière), au repoissonnement des sites naturels et à l'approvisionnement des piscicultures.

Certains ouvrages présents sur le territoire contribuent à tamponner les intrants agricoles qui peuvent être utilisés sur les zones agricoles de tête de bassin-versant (exemple des zones humides en amont des étangs sur le Launet).

Cinq à six ouvrages napoléoniens existent sur la Douze landaise et contribuent à la stabilité du profil en long de la Douze sur son entrée sur le territoire landais. Aucun de ces ouvrages n'est équipé de passe à poisson. Leur arasement serait très onéreux.

La notion de transport sédimentaire entre également en jeu lorsque l'on parle de continuité. Lorsqu'elle est rompue, cela crée à l'amont une zone d'accumulation de sédiments, et à l'aval une rupture du transport, avec pour conséquence une perturbation sensible du fonctionnement du cours d'eau et de sa morphologie : incision du lit mineur, abaissement de la nappe d'accompagnement, autant de facteurs dégradant le fonctionnement naturel du cours d'eau. Ce blocage sédimentaire modifie aussi les habitats et influe sur la présence d'espèces différentes dans ces zones, chacune ayant des affinités d'habitats différentes. La continuité est aussi à considérer latéralement, par exemple lorsque le cours d'eau inonde les zones d'expansion de crue, il recharge les zones humides latérales. En terme quantitatif, le rétablissement de la continuité latérale permet d'améliorer la résilience des cours d'eau à l'étiage par cette recharge.

En termes de réglementation, selon que le cours d'eau est classé en liste 1 ou 2, les obligations d'aménagement diffèrent. Pour les cours d'eau en liste 1 : « Aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ». Dans l'extrait précédent, le terme « construction » inclut aussi l'interdiction de renouvellement d'autorisation si la continuité écologique n'est pas rétablie.

Pour les cours d'eau en liste 2, il est imposé que tous les ouvrages présents faisant obstacle soient aménagés et gérés pour assurer la continuité écologique et sédimentaire. Sur la Douze, un seul ouvrage se situe sur une portion de cours d'eau en liste 2 : le moulin du Batan à Roquefort.

Le tronçon propice à l'habitat piscicole sur la Douze a pu être recolonisé par le chevesne (entre mont de Marsan et Roquefort) et il est déjà transparent (*i.e.* continuité écologique assurée). Au-delà de ce tronçon, la continuité n'est pas rétablie mais cela ne constitue pas une priorité vu la qualité des habitats possibles. La priorité est donnée avant tout à la restauration des habitats avant de se focaliser sur le rétablissement de la continuité.

Sur l'Estampon, le potentiel piscicole est supérieur par rapport aux autres affluents mais il existe une problématique quantitative, en lien avec l'activité agricole sur forage localement. Concernant la continuité écologique sur cet affluent, les aquaculteurs sont proactifs et en relation directe avec les institutions concernées.

Dans le Gers, le contexte est différent il n'y a pas de pisciculture sur la Douze. Les seuils sont plus nombreux mais dans le cadre d'une politique apaisée, les petits seuils non utilisés (rustiques) seront petit à petit effacés en mobilisant des moyens tout au long du PPG (programme pluriannuel de gestion) du syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze (32). Pour les seuils avec usage, l'usage sera maintenu et de façon plus spécifique, des solutions peuvent être trouvées comme cela a été le cas avec la création du puits en berge, dont quelques photos sont proposées ci-dessous. Ces aménagements sont plus onéreux et de ce fait, doivent être réalisés lorsque les bénéfices attendus sont multiples.



Exemple de travaux cité lors de l'atelier : la mise en place d'un puits en berge pour l'effacement d'un seuil de 80 cm et le regroupement de 5 points de pompage. Ci-dessus la situation initiale.



La mise en place du puits pendant le chantier.



Situation après travaux : les crépines de pompage ne se trouvent plus dans le cours d'eau, elles sont regroupées en un seul point dans le puits en berge et le seuil est supprimé. Continuité écologique rétablie et usage maintenu.

Le GDSA-NA présente son activité et ses missions, dont celle du suivi de l'impact environnemental de ses adhérents autour de la démarche AquaREA. Le technicien présente également la notion de continuité écologique et explicite le cas spécifique dans lequel le maintien d'ouvrages infranchissables permettrait de sécuriser sanitaire la filière aquacole contre les maladies règlementées et émergentes. Dans ce cas précis, le GDSA-NA souhaiterait pouvoir déroger au rétablissement de la continuité piscicole et pouvoir interdire le repeuplement en amont afin de protéger ces sites dits sensibles. En effet, en cas de contamination significative de la région par un pathogène à forte contagiosité, la préservation de ces sites permettrait aux filières aquaculture et pêche de loisir de repartir sur des bases saines. L'effet cloisonnement peut également avoir un effet bénéfique sur la propagation des espèces exotiques envahissantes.

3. Recherche de réponses à l'enjeu qualité de l'eau, avec le « jeu des enveloppes », en sous-groupes

Les participants ont été répartis en 4 groupes et chacun a pu s'exprimer sur les questions suivantes. Voici leurs retours bruts, les idées sont regroupées lorsque proposées plusieurs fois :

a. Comment appliquer le principe de la carte d'identité environnementale à d'autres activités du territoire ?

- Intéressant pour les connaissances.
- Adapté pour les gros utilisateurs et les points groupés de rejet (STEP ; thermalisme et industries)
- Entrées / sorties de communes.
- Suivi des utilisations, contrôler entrées / sorties.
- Outils partagés pour partage des connaissances et interprétation.
- Bases de données.
- Règles communes par type d'activité.
- Socle réglementaire pour transparence, homogénéité.

En résumé, cette thématique est celle qui aura posé le plus question et inspiré le moins. La principale plus-value qui en ressort est, dans le cadre d'un éventuel déploiement à d'autres acteurs, celle d'un meilleur partage de connaissances de l'impact que chaque acteur peut avoir, à la fois pour sa propre connaissance et pour les autres acteurs du territoire, dans l'optique d'une amélioration continue de ses pratiques.

b. Dans quelle mesure l'amélioration de la qualité de l'eau serait bénéfique pour les autres acteurs du territoire ?

- Amélioration de la santé publique, l'environnement, l'économie (usages récréatifs, tourisme, aquaculture, agriculture : cultures, maraichage, élevage -abreuvement-), l'eau potable (enjeu économique et de santé publique)
- Améliorer la qualité de l'eau sera forcément bénéfique, également pour la biodiversité (état qualitatif des milieux y compris leurs services rendus)
- Aucun effet positif d'une qualité d'eau dégradée, sauf emplois induits pour la gestion de la qualité
- Sujet intrinsèquement lié à la quantité (\Leftrightarrow concentration)
- Question pas facile à comprendre !
- Facilités de potabilisation de l'eau et réduction des coûts de traitement.
- Interconnexion des réseaux d'AEP
- Nappes profondes : lien avec zones de recharge

En bref, on peut noter que l'amélioration de la qualité de l'eau est présentée comme bénéfique à tous les niveaux, tant pour les activités humaines que pour l'environnement. Elle est intimement liée à la quantité d'eau et a également des répercussions sur l'économie, de manière directe (ex : coûts des interconnexions des réseaux AEP) et indirecte (ex : en matière de santé publique à long terme).

c. Quelles mesures pourraient être mises en place pour limiter le ruissellement et l'érosion des sols ?

- Utilisation de techniques culturales simplifiées
- Maintien des haies, reconstitution du bocage, ripisylve fonctionnelle
- Mise en place de zones non cultivées dans les pentes contre rémunération
- Mise en place et maintien des couverts végétaux
- Lisière de feuillus dans les forêts de résineux, conserver les feuillus dans les forêts.
- Pratiques d'irrigation, de semis direct, de sols couverts en permanence -> grosses différences entre Gers et sables des Landes : distinction de zones à faire.
- Comment avoir de la valeur ajoutée sur les prairies ? Introduction des prairies dans la rotation ? Valorisation du foin ?
- Si Mercosur ratifié : friche France
- Travail du sol perpendiculaire au sens d'écoulement
- Imperméabilisation
- Limiter le curage des fossés et le drainage agricole et forestier
- Laisser à la rivière un espace de mobilité, zones tampon, lagunes réhabilitées
- Refractionnement des parcelles
- Pratiques de sylviculture aux abords des cours d'eau
- Zone enherbée / tampon sur parcelles en bordure de fossés et/ou de voiries
- Maintien de l'élevage, gestion de l'herbe en pâturage tournant dynamique
- Relever le taux de matière organique des sols (favorise la rétention de l'eau dans le sol).

Pour résumer, bon nombre de préconisations techniques ont été proposées concernant les pratiques agricoles, sylvicoles et de gestion de voiries. Des points de vigilance faisant parfois écho à des notions plus politiques, en termes d'aménagement à long terme du territoire sont évoqués, ainsi que les disparités des caractéristiques du territoire à prendre en considération. La problématique autour de la valorisation économique des pratiques vertueuses est mise en avant.

d. Quels acteurs pourraient être associés à un projet de REUT ?

- Identifier les gisements de REUT et bénéficiaires
- Règlementation
- Les filières dans leur ensemble sont à impliquer (agriculture, thermalisme)
- Uniquement ceux qui sont situés proche des zones de production d'effluents :
 - o agriculteurs / irrigation ;
 - o collectivités territoriales ;
 - o industriels ;
 - o artisans ;
 - o DFCI ;
 - o quelles possibilités d'infiltration en nappe ?
- Remobilisation des services de l'Etat et réactivité (REUT Conte à Mont de Marsan)
- Traitement des eaux pour la restituer au milieu
- Traitements en aval des stations d'épuration
- Stations de lavage ; industries agroalimentaires et ou consommatrices d'eau ; filière légumes
- Eaux thermales de Barbotan gisement 200 à 300 000 m³ : déjà fait en interne, à développer, avec problématique de volume et problématique microbiologique.
- Eaux de lavage (armagnac) -> irrigation
- Circuit fermé si diminution du volume (pisciculture).

Pour résumer, il a été proposé de réaliser préalablement l'identification des gisements et des bénéficiaires potentiels, bien que des acteurs potentiellement producteurs ou utilisateurs aient déjà été cités. Les notions règlementaires sont à prendre en compte de par leur caractère incontournable, il est proposé que les services concernés puissent accompagner les porteurs de projet dès la phase d'émergence, permettant ainsi de dessiner des projets règlementairement compatibles. Des pistes d'adaptations sont évoquées pour les pisciculteurs.

4. Plénière avec positionnement du comité multi acteurs sur le changement de phase progressif du PTGE

Il a été proposé au comité multi acteurs de se positionner sur la proposition suivante :

« Le comité multi-acteurs estime qu'un nombre suffisant d'ateliers et de thèmes ont été abordés pour pouvoir passer à une phase suivante du projet, l'état des lieux - diagnostic sera définitif une fois les conclusions de l'étude BBR disponibles. Celui-ci sera présenté au COPIL pour sa validation. Le comité multi-acteurs est favorable au passage à la phase stratégie & plan d'actions du PTGE de la Douze. »

Il a été précisé que des allers-retours sont à prévoir car l'état des lieux-diagnostic ne sera réellement terminé que lorsque les résultats de l'étude bilan besoins-ressource seront connus. Après soumission au COPIL, l'état des lieux - diagnostic sera transmis au préfet coordonnateur de bassin, ou au préfet référent par délégation qui a pour rôle de valider comme suffisante la phase de diagnostic.

Une seule réaction à cette proposition : « Du concret, ça serait bien ». Aucune opposition n'est formulée. **Il est donc acté par l'ensemble des participants présents que le travail en atelier autour de l'état des lieux est suffisant. Les prochaines rencontres seront donc axées sur la phase stratégie & plan d'actions du PTGE.**



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

ATELIER

PROJET DE
TERRITOIRE DE LA **Douze**

10 DÉCEMBRE 2024
LABASTIDE D'ARMAGNAC

ORDRE DU JOUR

1. BBR
2. Objectifs de l'atelier
 1. Atelier sur enjeux du PTGE
 2. Présentation à deux voix
 3. Atelier autour de la qualité / continuité écologique
 4. Positionnement CMA sur Etat des lieux



QUALITÉ DE L'EAU : INTRODUCTION

La qualité de l'eau est souvent entendue au sens de la DCE (2000) au-delà d'un résultat en 2 ou 5 classes → Nuance nécessaire

Mesures effectuées → conséquences observables et mesurables

- caractéristiques naturelles
- impacts anthropiques

Une bonne qualité de l'eau est essentielle pour la santé des écosystèmes, la vie aquatique, et pour les usages humains comme la consommation, l'agriculture et les loisirs.

Qualité selon la DCE en
2 classes ou 5 classes



■ Très bon

■ Bon



■ Moyen

■ Médiocre

■ Mauvais

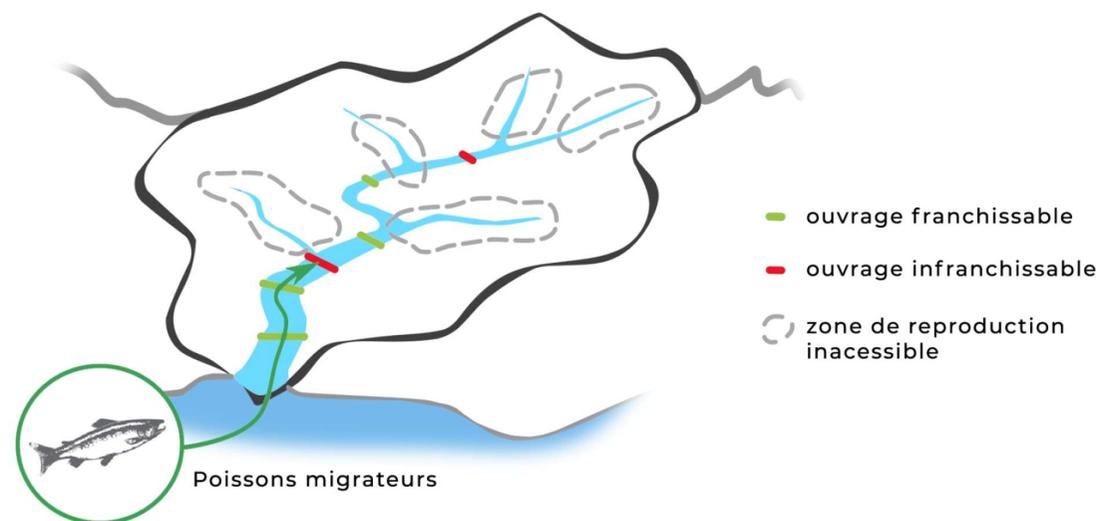
La qualité de l'eau désigne l'état de l'eau dans un environnement donné, en prenant en compte divers paramètres physico-chimiques classiquement mesurés tels que : la température, le pH, la concentration en oxygène, la présence de polluants (comme les métaux lourds, les produits chimiques et les nutriments) ainsi que la biodiversité des organismes aquatiques et la morphologie du cours d'eau (paramètres hydromorphologiques : granulométrie, débit, méandres, profil du cours d'eau, etc.).



CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE : INTRODUCTION

Notion ancienne redéfinie en 2000 par la DCE, la continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri.

Elle porte également sur le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que sur le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions, notamment latérales, et conditions hydrologiques favorables).



La restauration de la continuité écologique doit être réalisée de manière cohérente dans le bassin versant.

Les ouvrages les plus en aval s'avèrent souvent prioritaires pour la continuité écologique, étant donné qu'ils limitent l'accès à toute la partie du bassin qui se situe en amont.

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE : INTRODUCTION

Chaque situation est unique et nécessite une évaluation approfondie pour déterminer les meilleures options de gestion tout en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

Dans certains cas, il n'est pas souhaitable ou réalisable de rétablir la continuité écologique, il est alors nécessaire de trouver un équilibre entre les besoins humains et la préservation de l'écosystème.

Restauration de la continuité écologique à évaluer au cas par cas selon certains critères :

- Risques de conflits d'usage : équilibre à trouver
- écosystèmes fortement dégradés : restaurer d'abord les conditions de base
- Présence d'espèces envahissantes : ne pas favoriser leur propagation
- Risque de sécurité publique : risque accru d'inondation par exemple
- Rapport coût / bénéfice



La continuité écologique vu par les Syndicats de rivières

- PTGE DOUZE - Journée du 10/12/24 -

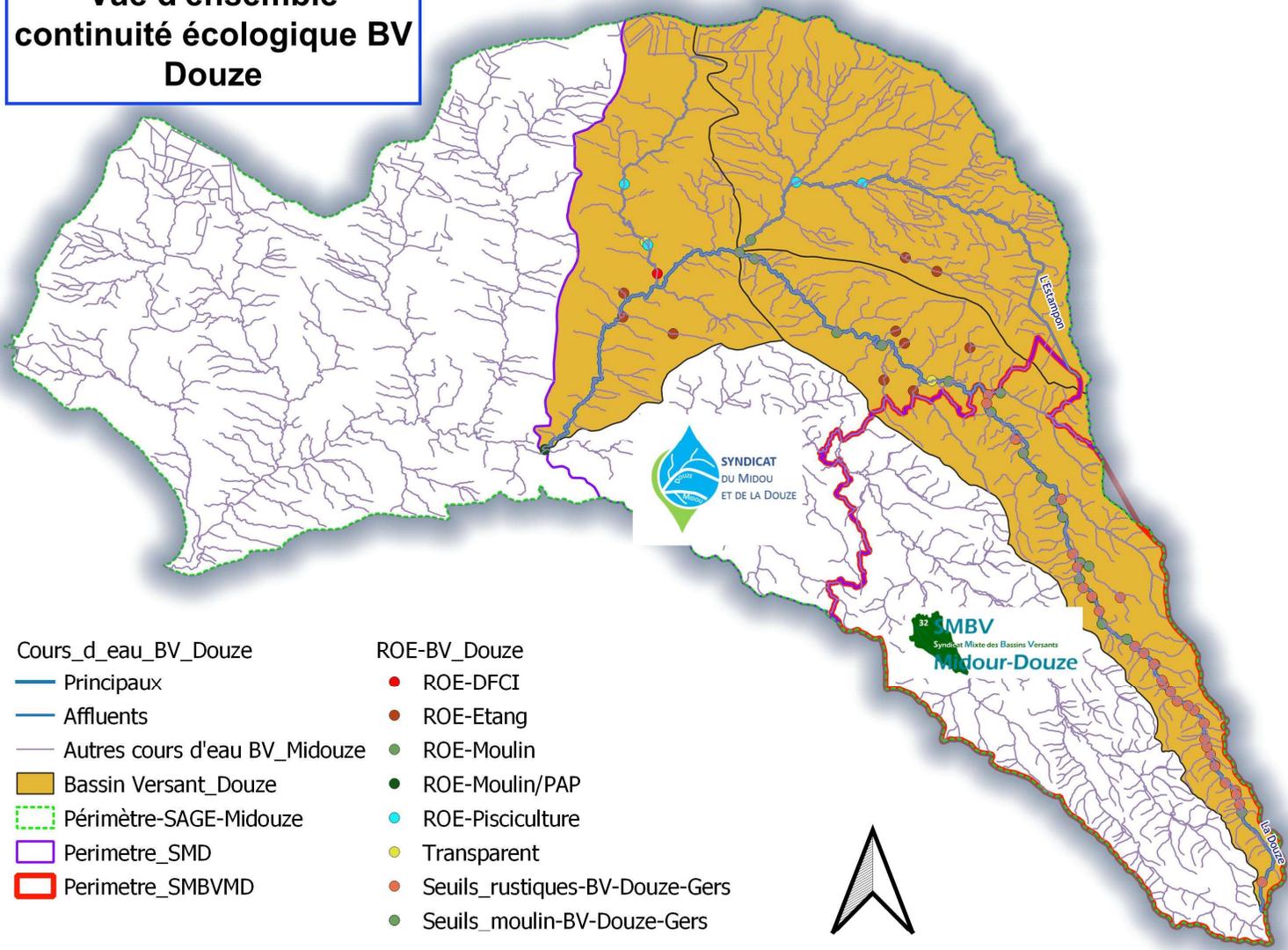


2 approches sur le territoire :

- Hydromorphologique (transport sédimentaire et annexes hydrauliques)
continuité latérale et longitudinale
- Faune aquatique (continuité piscicole)
montaison et dévalaison



**Vue d'ensemble
continuité écologique BV
Douze**



- | | |
|---------------------------------|----------------------------------|
| Cours_d'eau_BV_Douze | ROE-BV_Douze |
| — Principaux | ● ROE-DFCI |
| — Affluents | ● ROE-Etang |
| — Autres cours d'eau BV_Midouze | ● ROE-Moulin |
| ■ Bassin Versant_Douze | ● ROE-Moulin/PAP |
| ▭ Périimètre-SAGE-Midouze | ● ROE-Pisciculture |
| ▭ Perimetre_SMD | ● Transparent |
| ▭ Perimetre_SMBVMD | ● Seuils_rustiques-BV-Douze-Gers |
| | ● Seuils_moulin-BV-Douze-Gers |

0 20 40 60 80 100 km

Sources : BD Carthage, IGN, Observatoire de l'eau du bassi Adour, OFB, SMD, SMBVMD

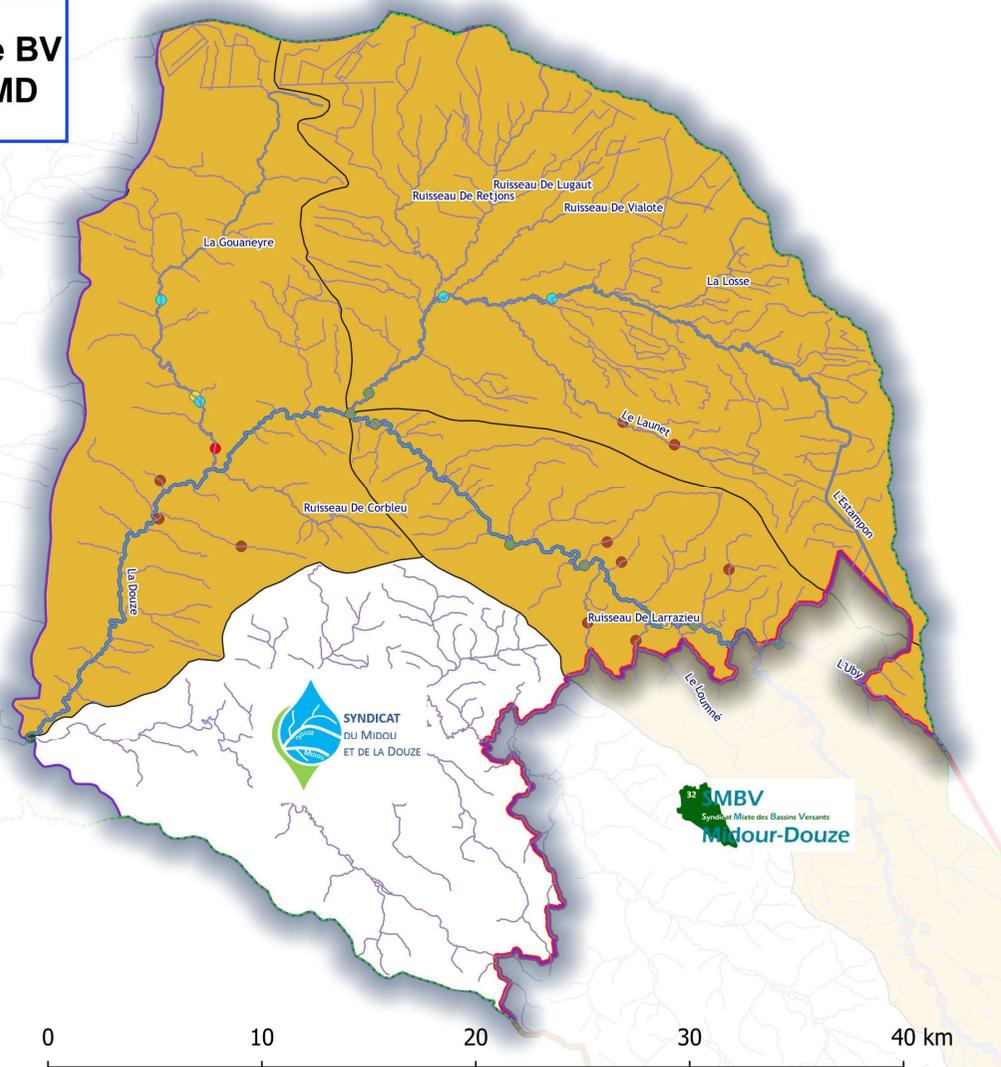
**Contexte
économique :**

- Gers et Landes
amont : grandes
cultures +
polyculture élevage
- Landes (Douze +
Estampon) :
pisciculture

Syndicat Midou-Douze

Continuité écologique BV Douze du côté du SMD

- Cours_d'eau_BV_Douze
 - Principaux
 - Affluents
 - Autres cours d'eau BV_Midouze
- Bassin Versant_Douze
- Périmètre-SAGE-Midouze
- Perimetre_SMD
- Perimetre_SMBVMD
- ROE-BV_Douze
 - ROE-DFCI
 - ROE-Etang
 - ROE-Moulin
 - ROE-Moulin/PAP
 - ROE-Pisciculture
 - Transparent



Sources : BD Carthage, IGN, Observatoire de l'eau du bassin Adour, OFB, SMD, SMBVMD

Estampon et Gouaneyre : enjeu pisciculture et agricole

↳ le cloisonnement créé par les ruptures de continuité est favorable à une préservation de bonne qualité sanitaire (alevins)

Doulouze (Landes) : enjeu agricole

↳ 6 seuils (Mauvezin, Labastide, St Justin (2) et Roquefort, Mont de Marsan)

Gros ouvrages impactant (sauf Mt de Marsan PAP)

Syndicat Mixte des Bassins Versants du Midour et de la Douze

Continuité écologique BV
Douze du côté du
SMBVMD



- Cours_d'eau_BV_Douze
- Principaux
 - Affluents
 - Autres cours d'eau BV_Midouze
- Bassin Versant_Douze
- Périamètre-SAGE-Midouze
 - Perimetre_SMD
 - Perimetre_SMBVMD
- ROE-BV_Douze
- Seuils_rustiques-BV-Douze-Gers
 - Seuils_moulin-BV-Douze-Gers



Sources : BD Carthage, IGN, Observatoire de l'eau du bassin Adour, OFB, SMD, SMBVMD

- Recensement des ouvrages (fiches)
- Environ 45
- Ligne de conduite : Suppression des seuils « rustiques » sans enjeux
- Actions ponctuelles : Création d'un puits en berge / aménagement d'un passage à gué

- Etude SMBVMD / Institution Adour
Etudier la possibilité de regroupement des prélèvements existants individuels qui dépendent des seuils aménagés



Amélioration de la gestion quantitative



Amélioration du transport sédimentaire et continuité piscicole

1984 → 2012



GDSA-NA

Groupe de Défense Sanitaire Aquacole de Nouvelle-Aquitaine

Une association à vocation sanitaire et environnementale

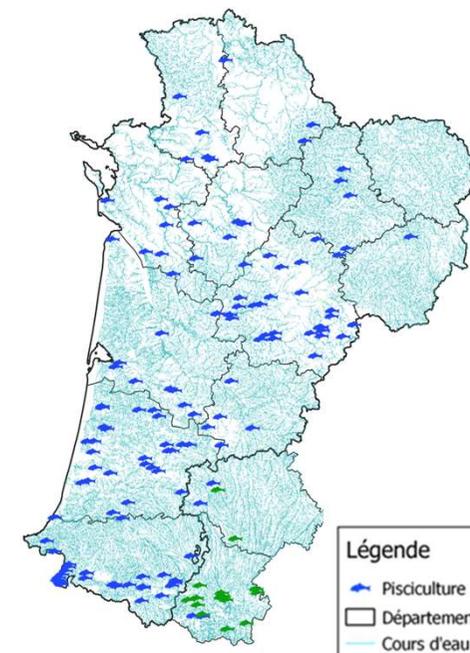
Le GDSA-NA est une association loi 1901 dont l'objet est de contribuer par tous les moyens dont elle dispose à l'amélioration puis au maintien d'un statut sanitaire de haut niveau en Nouvelle-Aquitaine.

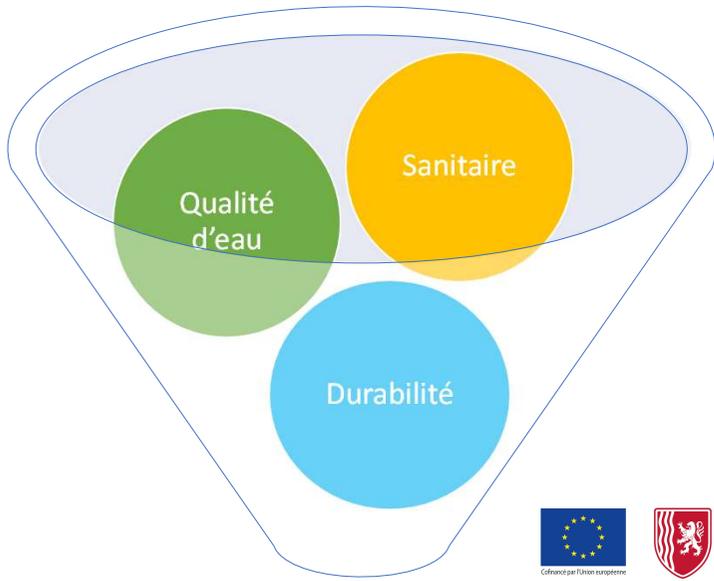
2012 → 2023



2023

40 ans d'activité au service de la surveillance et de l'amélioration de l'état sanitaire des bassins versants d'Aquitaine





Cofinancé par l'Union européenne



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

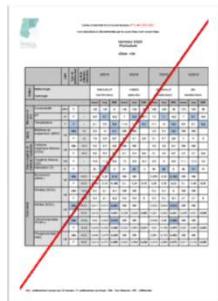
Aqua REA
Aquaculture Respectueuse de l'Environnement
en Nouvelle-Aquitaine

Structuration autour d'une démarche globale



2011/2012

- Réponds aux besoins de la filière dans un contexte de plus en plus exigeant
- Génère des progrès individuels et collectifs au travers d'un outil d'accompagnement continu des pratiques
- Participe au maintien et au développement d'une aquaculture durable
- Rassemble les adhérents et les parties prenantes autour d'un outil novateur
- Synthétise les engagements et actions de la filière
- Fait reconnaître 40 ans d'investissement collectif



Vigilance environnementale - CIE

Par programme (année) : 4 visites = 4 prélèvements ponctuels et 2 prélèvements sur 24h

12 paramètres :

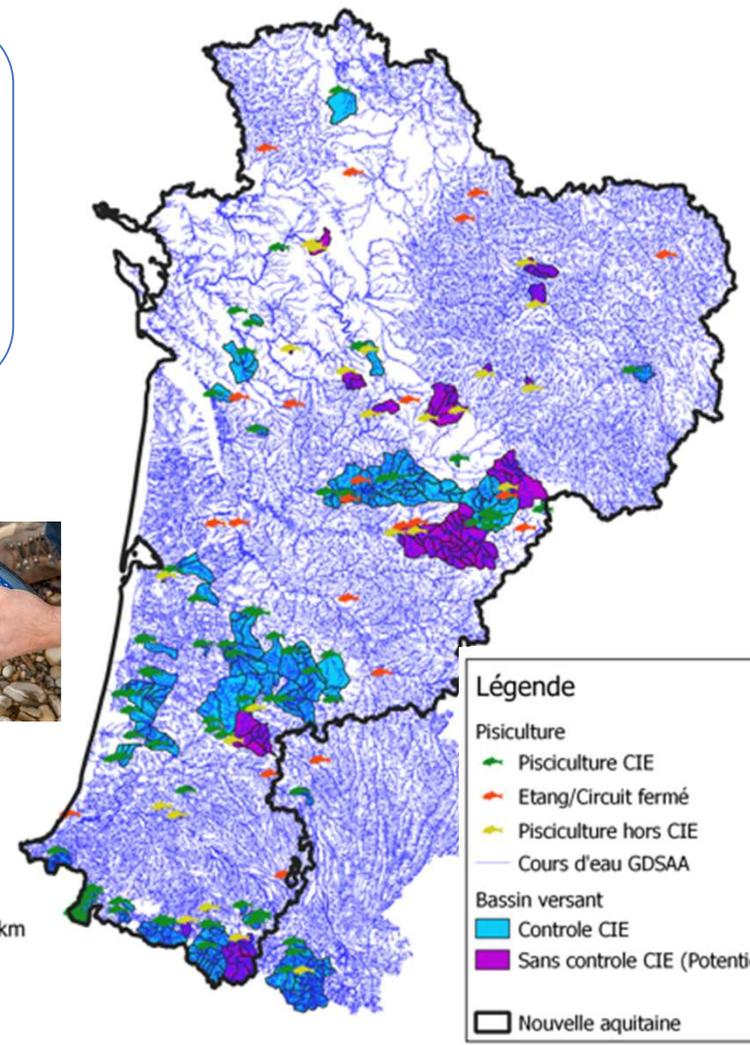
- Analysés en laboratoire accrédité :** Nitrites, Nitrates, Orthophosphates, Ammonium, Phosphore total, Carbone organique dissous et Matières en suspension
- Mesurés in situ :** Oxygène dissous et saturé, pH, température et conductivité



Résultats Amont / Aval et Delta



- Connaître l'évolution de la qualité d'eau en entrée de pisciculture
- Comprendre l'impact de la pisciculture sur le milieu récepteur
- Adapter ses pratiques



Légende	
Pisciculture	
	Pisciculture CIE
	Etang/Circuit fermé
	Pisciculture hors CIE
	Cours d'eau GDSAA
Bassin versant	
	Contrôle CIE
	Sans contrôle CIE (Potential)
	Nouvelle aquitaine



Un impact environnemental maîtrisé vis-à-vis des arrêtés du 01/04/2008

La CIE en 2023 :

87 sites adhérents **365** visites dédiées **1106** prélèvements d'eau **12 073** analyses et mesures **45** paramètres différents

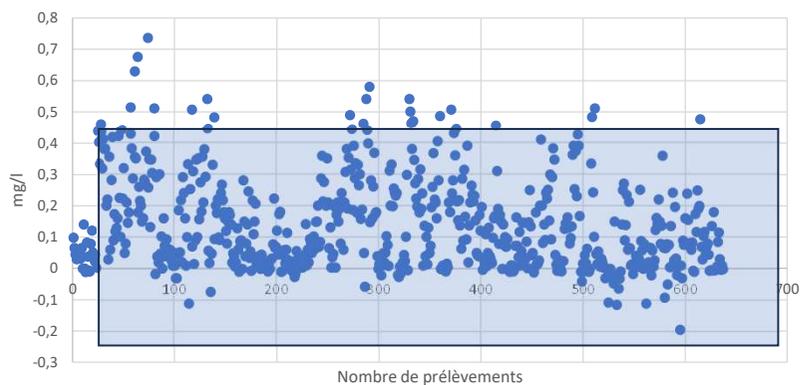
Année 2023	Prélèvements sur 24 heures			
	Conformes	Non conformes	Total	Taux de conformité
Ammonium (NH4+)	162	6	168	96,4%
DBO5	107		107	100,0%
Matières en suspension (MES)	167	1	168	99,4%
Nitrites (NO2-)	165	3	168	98,2%
Orthophosphates (PO4---)	166	2	168	98,8%
Total général	767	12	779	98,5%

Prélèvements ponctuels :
99,3% deltas conformes sur
l'année 2023

Plus de 98% des résultats sont conformes aux arrêtés du
01/04/08 lors des prélèvements réalisés sur 24h.

Ammonium (NH_4^+) Données 2020-2023

Répartition des delta - Ammonium (NH_4^+) - Prélèvements sur
24 heures - période 2020-2023

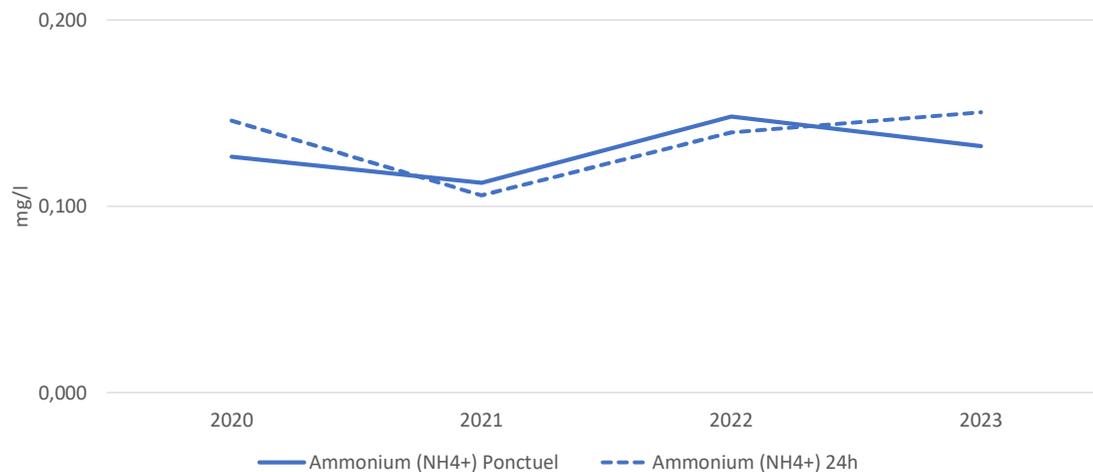


Répartition des delta - Ammonium (NH_4^+) - Prélèvements
Ponctuel - période 2020-2023

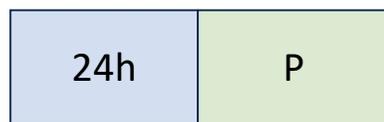


1897 différentiels amont / aval
→ 13 non-conformités (24h)
Soit **99% des Δ conformes**

Évolution de la moyenne des deltas – NH_4^+



Plages de conformité ICPE

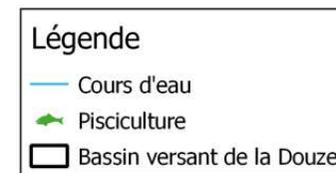
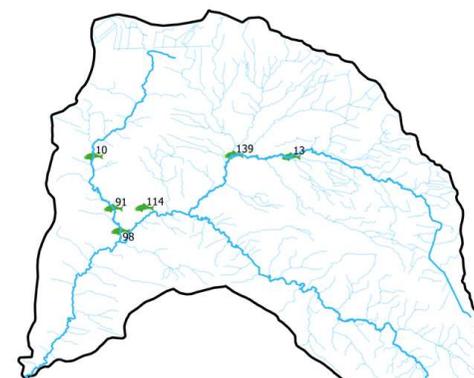


Continuité écologique & pisciculture

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2013 → Classement des cours d'eau suite au L214-17 du Code de l'Environnement

Liste 1 : Interdiction de nouvel obstacle/autorisation

Liste 2 : Rétablissement de la continuité



7 piscicultures sur le bassin dont 5 salmonicultures positionnées sur des cours d'eau classés en Liste 1

→ Bassins de la Gouaneyre et de l'Estampon

Code	Dénomination	Dept	Commission Territoriale	UHR	Code Hydro	Migrateurs amphihalins	Très bon état	Réservoir Biologique
B0218	La Douze et ses affluents à l'aval de sa confluence avec l'Estampon (inclus)	32 40	Adour	Midouze	Q2--0290	X		X
S062	La Douze en amont de la confluence avec l'Estampon	32 40	Adour	Midouze	Q2--0290	X		

Continuité écologique & pisciculture

Des ouvrages existants à réaménager

Source : ONEMA/DDTM40

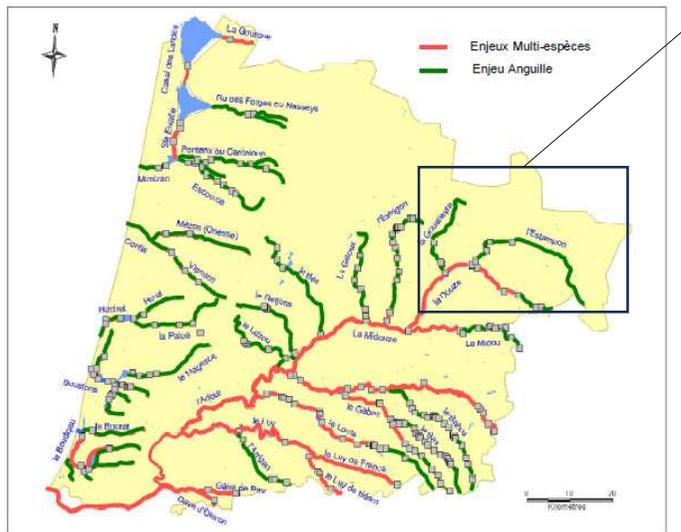
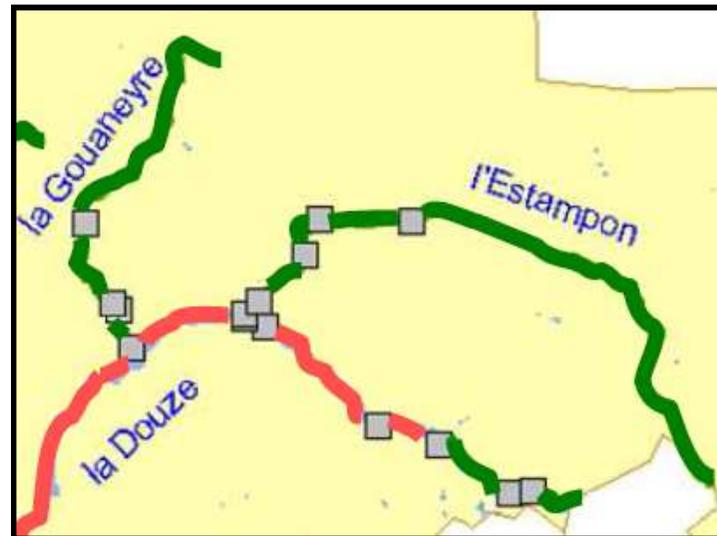
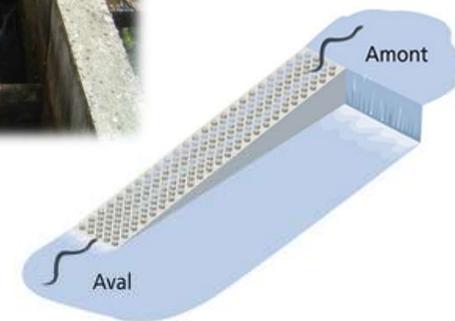


Figure 13 : Localisation des axes à enjeux « multi-espèces » et « anguille »



Enjeu migratoire : Anguille Européenne



Continuité écologique & pisciculture

D'autres ouvrages à protéger : Sites sensibles

Site avec éclosérie et/ou centre de reproduction disposant d'un AZS

Pourquoi: Sécuriser sanitaire la filière contre les maladies réglementées **et** émergentes

Comment: Protéger certains sites, dits sensibles, en dérogeant au rétablissement de la continuité piscicole et en interdisant le repeuplement en amont



COVID-19

En cas de contamination significative de la région par un pathogène à forte contagiosité, la protection de ces sites permettrait à la filière de repartir sur des bases saines. À titre d'exemple, la grippe aviaire nous rappelle régulièrement la fragilité des filières d'élevages.



MHE/FCO...?

Plan de santé Poisson 2020 « sécurisation d'un haut niveau sanitaire »

« maîtriser les conséquences sanitaires du rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau »